Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_FRELONS_22-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 2 avril 2026**
Date de convocation : 27/03/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/03/2026	L'an deux mil vingt-six, Le deux avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2026	

Nombre de conseillers

En exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Représentés	3
Votants	19

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-22

Objet : Frelons asiatiques

Matière : 8.8

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC		X	Alain DELMOULY
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE		X	Christophe CANTIN
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC	X		
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE		X	Corinne LE BOUHELLEC
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Frelons asiatiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) parmi les dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique (*Apis mellifera*) sur l'ensemble du territoire national ;
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles L. 411-5 et suivants du code de l'environnement relatifs à la gestion des espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal est avérée et constitue une menace pour la biodiversité locale ainsi que pour la santé publique ;
Considérant que le coût des interventions de destruction des nids représente un obstacle à leur éradication par les particuliers ;

Il est proposé l'instauration d'un mécanisme de soutien financier destiné aux particuliers, afin de :
– renforcer l'efficacité de la lutte collective contre cette espèce invasive ;
– préserver la santé des habitants ;
– contribuer à la protection des écosystèmes locaux.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_FRELONS_22-DE

Ce dispositif prévoirait :

- La prise en charge intégrale par la Commune des opérations de destruction des nids situés : sur les terrains communaux et sur les espaces communs des lotissements ;
- Une participation financière à hauteur de 50 % des frais TTC engagés, pour les nids localisés sur les propriétés privées, quel que soit le prestataire choisi. Cette participation s'élèverait à 100 % pour la période du 1er mai au 30 novembre de chaque année.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, selon les modalités détaillées ci-dessus
- d'adopter les critères et les règles pratiques exposés dans la présente délibération.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2026
Affichage et publication	Le 28/05/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

